internationale de l'énergie atomique, d'accorder, dans les rapports où ils évaluent les effets des projets d'assistance technique, une attention particulière aux progrès réalisés et aux problèmes rencontrés dans l'application de la science et de la technique au développement économique et social;

7. *Prie également* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de continuer à accorder au Comité consultatif toutes facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

8. *Prie* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées:

a) D'apporter, dans toute la mesure du possible, leur concours au Comité;

b) D'envisager la possibilité d'augmenter leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique du fait que des ressources plus adéquates sont nécessaires pour l'application de la science et de la technique au développement;

c) De réserver dans leurs programmes d'assistance bilatérale l'attention nécessaire aux besoins des pays en voie de développement pour l'application effective de la science et de la technique au développement desdits pays;

9. *Estime* que le Comité consultatif devrait tenir sa deuxième session avant la fin de l'année civile en cours, et qu'elle devrait être financée à l'aide des économies réalisées et que, pour assurer la continuité et compte tenu de ses lourdes tâches, le Comité consultatif devrait se réunir deux fois en 1965 et que ses sous-groupes devraient être convoqués selon les besoins [48];

10. *Accepte* l'avis du Comité administratif de coordination [49] selon lequel, en raison de circonstances nouvelles, la formulation des observations détaillées envisagée dans la résolution 910 (XXXIV) du 2 août 1962 n'est plus nécessaire;

11. *Est d'accord* avec le Comité consultatif, lorsqu'il estime qu'il devrait disposer d'un petit secrétariat dans le cadre du Secrétariat des Nations Unies [50] et qu'il faudrait prendre, dans le cadre du secrétariat de chacune des commissions économiques régionales, des dispositions pour centraliser les questions se rapportant à l'application de la science et de la technique, en réaffectant du personnel déjà en fonctions ou, s'il y a lieu, en créant des postes nouveaux [51].

1351e séance plénière,
15 août 1964.

[48] *Ibid.*, par. 15 et 83.

[49] *Ibid.* point 6 de l'ordre du jour document E/3886, par. 83 et 84.

[50] *Ibid.*, *Supplément nº 14* (E/3866), par. 81.

[51] *Ibid.*, par. 82.

QUESTIONS SOCIALES

1024 (XXXVII). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

A

L'HABITATION, LA CONSTRUCTION ET LA PLANIFICATION DANS LE CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter, à sa dix-neuvième session, le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

« *Notant* que le problème du logement qui existe dans tous les pays du monde est l'un des plus importants problèmes qu'il faut résoudre sans retard,

« *Reconnaissant* que le problème du logement ne peut être effectivement résolu qu'en mobilisant les efforts et les ressources des nations,

« *Reconnaissant également* que les réformes sociales visant à accélérer le développement social et économique ont un rôle important a jouer pour la solution effective des problèmes de logement,

« 1. *Recommande* aux Etats Membres:

« *a)* D'assumer le rôle principal pour la solution du problème du logement dans leur pays et de prévoir à cette fin les activités et ressources nécessaires dans leur planification nationale du développement;

« *b)* De créer à cet effet des organes ou organismes centraux et autres chargés du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, et dotés des pouvoirs nécessaires;

« *c)* De prendre toutes les mesures nécessaires pour développer une industrie des matériaux et éléments de construction utilisant le plus possible des matières premières locales et favoriser ou créer, suivant le cas, des organismes d'étude et de construction qui amélioreront le rendement, abaisseront les coûts et établiront des plans et normes correspondant aux exigences culturelles, sociales et économiques en cause;

« *d)* D'établir et de mettre en œuvre des programmes visant à former des architectes, des ingénieurs et des ouvriers du bâtiment en nombre suffisant pour l'exécution des programmes nationaux de développement;

« *e)* De créer — si elles n'existent pas encore — par voie de réformes fondamentales, des conditions, en matière de propriété foncière et d'utilisation des terrains, qui assurent une solution rapide et rationnelle des problèmes de logement et de la construction industrielle, le développement harmonieux des villes et des villages, l'élimination de la spéculation sur les terrains et une utilisation plus équitable des ressources en logements dans l'intérêt de toute la population;

« 2. *Recommande* que l'assistance internationale aux pays en voie de développement dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, vise à favoriser le financement de la construction de logements, la création d'une industrie nationale ou, suivant le cas, d'une industrie d'Etat des matériaux et éléments de construction, la création d'organismes nationaux ou, suivant le cas, d'organismes d'Etat pour l'établissement des plans, la construction et le financement des bâtiments, la formation de cadres nationaux d'architectes ainsi que d'ingénieurs et ouvriers du bâtiment, la création d'organismes nationaux chargés de la construction de logements et de l'aménagement urbain, et la préparation et l'exécution de projets pilotes permettant une solution aussi rapide que possible du problème du logement;

« 3. *Suggère* que le Secrétaire général prépare tous les deux ans un rapport sur l'application de la présente résolution, en étroite coopération avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales;

« 4. *Invite* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à mettre au point, en partant de ces rapports, de nouvelles mesures pratiques et efficaces pour l'application des recommandations ci-dessus et la solution du problème du logement. »

1345e séance plénière,
11 août 1964.

B

Industrialisation de la construction

Le Conseil économique et social

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre :

a) La préparation d'une étude sur les résultats acquis, les possibilités et les programmes existants dans le domaine de l'industrialisation de la construction dans les pays en voie de développement, compte tenu des étapes du développement économique et technique;

b) L'organisation, par l'intermédiaire du centre projeté de l'habitation, de la construction et de la planification et des commissions économiques régionales et d'autres organismes internationaux, d'un vaste échange international d'expériences dans ce domaine;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faire, en appliquant les mesures prévues à l'alinéa *a* du paragraphe 1, les efforts nécessaires pour que soient utilisés le plus largement possible les études, renseignements, expériences et moyens déjà disponibles, particulièrement ceux mis en œuvre par la Commission économique pour l'Europe et son Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, et que les travaux dans ce domaine soient principalement axés sur les aspects encore inexplorés ou dont le développement ultérieur peut être profitable;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification des Nations Unies, à sa troisième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1345e séance plénière,
11 août 1964.

C

Coordination et organisation des programmes existants d'habitation, de construction et de planification

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'une assistance internationale dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification pourrait aider à utiliser au mieux les ressources internationales et nationales affectées au développement économique et social,

Estimant que, pour la contribution des Nations Unies en la matière, il est nécessaire de prendre les dispositions les plus efficaces pour organiser, au sein du Secrétariat des Nations Unies, les activités concernant l'habitation, la construction et la planification, et pour coordonner ces activités avec les travaux d'autres institutions participant à l'œuvre commune de relèvement de la productivité et des niveaux de vie dans le monde,

Prenant acte du rapport sur les dispositions structurelles dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification [52],

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre prochaine de la réorganisation demandée par le Comité et sur les différents moyens de l'effectuer [53],

1. *Reconnaît* que l'habitation, la construction et la planification représentent un élément important du développement économique qui, en raison de toutes les possibilités qu'il offre pour le relèvement de la productivité et l'expansion de l'économie, mérite une plus grande attention;

2. *Approuve* les propositions contenues dans le rapport sur les dispositions structurelles dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, communiqué par le Secrétaire général au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui tendent à réorganiser le Service de l'habitation, de la construction et de la planification en créant, dans les limites du budget actuel de l'Organisation des Nations Unies, un Centre de l'habitation, de la construction et de la planification au Département des affaires économiques et sociales, ce Centre devant être considéré comme un important progrès vers la création d'un programme des

[52] E/C.6/24.

[53] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/3918.

Nations Unies, intégré et général, dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification;

3. *Demande instamment:*

a) Que les efforts consacrés à l'habitation, à la construction et à la planification reçoivent une part appropriée du montant total des fonds dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour chaque exercice financier, part qui traduira l'importance relative de ce secteur parmi les activités humaines;

b) Que le Secrétaire général fournisse, dans les limites du budget actuel de l'Organisation des Nations Unies, le personnel et les ressources supplémentaires qu'il a jugés nécessaires pour l'exécution des recommandations du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification;

c) Que le Secrétaire général procède à la réorganisation nécessaire du travail et des services actuels pour mettre ces recommandations en œuvre;

d) Que le Secrétaire général fournisse les services d'équipes de spécialistes de l'habitation, de la construction et de la planification, afin d'aider les pays en voie de developpement, sur leur demande, à établir des programmes de base en matière d'habitation, de construction et de planification, ainsi que des industries du bâtiment, en faisant appel, en tant que de besoin, aux ressources des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

e) Que les commissions économiques régionales activent leurs travaux dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification.

1345e séance plénière,
11 août 1964.

1032 (XXXVII). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport [54] que lui a soumis le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture conformément aux instructions du Conseil exécutif de cette Organisation, et ayant étudié avec un intérêt particulier le programme d'alphabétisation mondiale exposé dans l'Annexe VI de ce rapport,

Prenant note en outre des résolutions adoptées à l'unanimité par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à sa vingtième session [55] (Téhéran) et par la Commission économique pour l'Afrique à sa sixième session [56] (Addis-Abéba), qui invitent les Etats membres à prévoir des programmes pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes dans leurs plans nationaux d'éducation et dans le cadre de leurs plans généraux de développement,

Reconnaissant que les programmes visant à supprimer l'analphabétisme doivent bénéficier d'une priorité appropriée dans les programmes nationaux d'ensemble pour l'éducation et le développement,

Se félicitant de l'orientation proposée pour le Programme mondial d'alphabétisation, qui comporterait une phase expérimentale au cours de laquelle des projets pilotes seraient exécutés dans un petit nombre de pays, où les programmes d'alphabétisation seraient appliqués en liaison étroite avec les projets de développement économique et évalués avec soin en vue de déterminer la possibilité et l'efficacité éventuelle d'une campagne mondiale d'élimination de l'analphabétisme des masses,

1. *Recommande* que, compte tenu des recommandations que présentera le Secrétaire général comme suite à la résolution 1937 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale accueille favorablement cette proposition et confie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le soin de promouvoir ce programme et d'aider à son exécution,

2. *Exprime l'espoir* que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies, le Fonds spécial, le Programme alimentaire mondial et les autres institutions internationales compétentes fourniront tout l'appui possible à ce programme, conformément à la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1958, et aux résolutions 222 (IX) et 735 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 14 et 15 août 1949 et du 30 juillet 1959.

1350e séance plénière,
14 août 1964.

1023 (XXXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Notant les rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur ses sessions de juin 1963 [57], janvier 1964 [58] et juin 1964 [59],

Notant également que les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se développent en raison des demandes d'assistance que lui adressent les pays pour répondre aux besoins de l'enfance,

1. *Réaffirme* la recommandation contenue dans sa résolution 918 (XXXIV) du 3 août 1962 à l'effet que les gouvernements utilisent pleinement l'aide que peut fournir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Exprime* l'espoir que les gouvernements et les groupes privés redoubleront d'efforts pour accroître les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

3. *Insiste* auprès des gouvernements pour qu'ils accordent la priorité voulue aux besoins de l'enfance, dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs demandes d'assistance, en tirant parti de toutes les sources d'aide, tant bilatérale que multilatérale, auxquelles ils peuvent puiser;

[54] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes*, point 44 de l'ordre du jour, document E/3927.

[55] *Ibid., Supplément no 2* (E/3876/Rev.1), troisième partie, résolution 55 (XX).

[56] *Ibid., Supplément no 10* (E/3864/Rev.1), troisième partie, résolution 115 (VI).

[57] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément no 3* (E/3821/Rev.1).

[58] *Ibid., Supplément no 3A* (E/3868).

[59] *Ibid., Supplément no 3B* (E/3931).